

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

pour réalisation de projets de voiries

- 1° CD 582 / 77 chemin des Poinsettias - Ruisseau Blanc - Montagne / consorts THIONG-SION
- 2° CH 509 / 9012 chemin de la Grande Chaloupe - Saint-Bernard - Montagne /
Monsieur et Madame HOAREAU Jean-François
- 3° BD 1097 / 8 rue de l'Ancienne Poste - Sainte-Clotilde / SCI MIZANE
- 4° BC 81 partie / 117 rue des Deux-Canons - Sainte-Clotilde /
Monsieur JORRE DE SAINT-JORRE Dominique
- 5° KA 50 / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / consorts GRONDIN et DUCHEMANN

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-1A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

pour réalisation de projets de voiries

- 1° CD 582 / 77 chemin des Poinsettias - Ruisseau Blanc - Montagne / consorts THIONG-SION
- 2° CH 509 / 9012 chemin de la Grande Chaloupe - Saint-Bernard - Montagne / Monsieur et Madame HOAREAU Jean-François
- 3° BD 1097 / 8 rue de l'Ancienne Poste - Sainte-Clotilde / SCI MIZANE
- 4° BC 81 partie / 117 rue des Deux-Canons - Sainte-Clotilde / Monsieur JORRE DE SAINT-JORRE Dominique
- 5° KA 50 / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / consorts GRONDIN et DUCHEMANN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe, et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires déclarés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 terrain non bâti - Article 2115 terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013

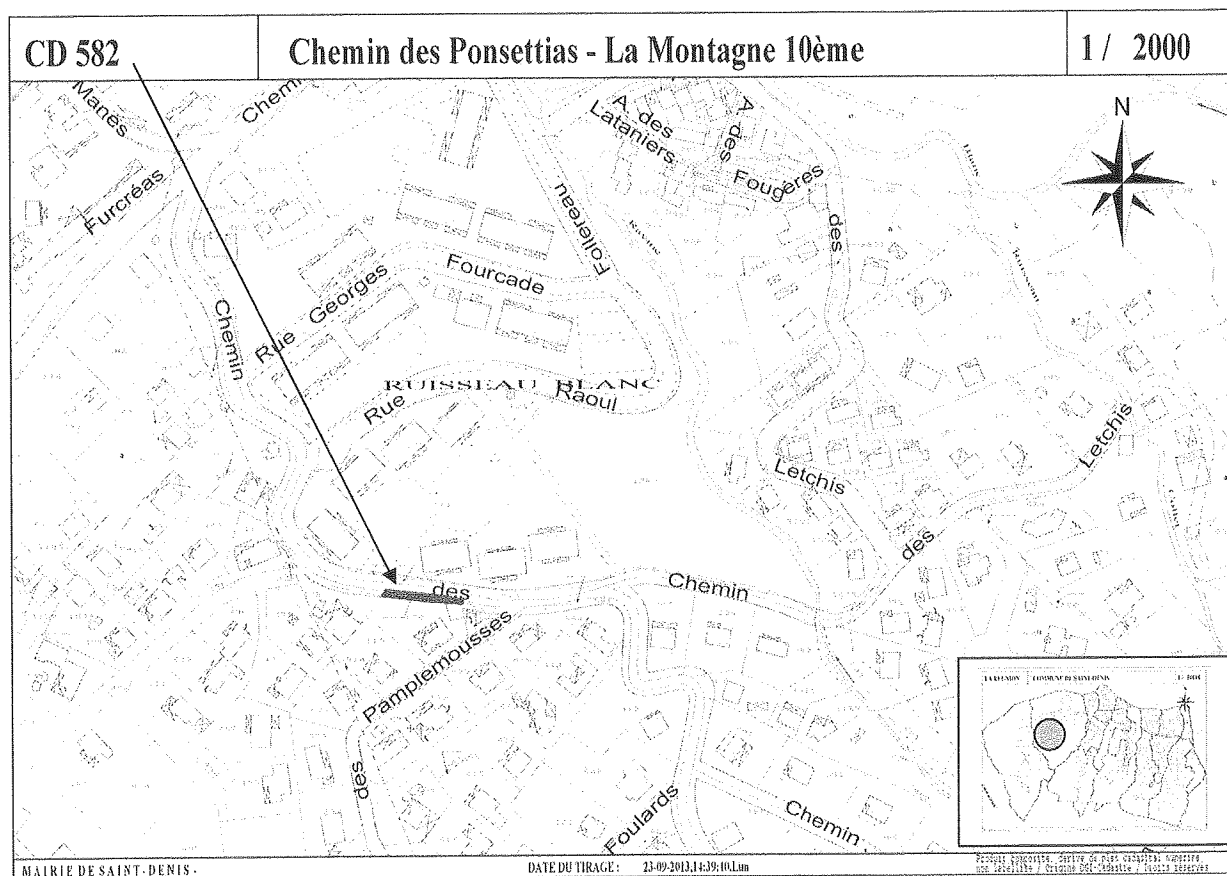


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CD 582 Zone Uh au PLU	40 m ² selon les données du cadastre	77 chemin des Poinsettias - Ruisseau Blanc - 97417 LA MONTAGNE	Consorts THIONG- SION	6 000 00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 150,00 €/ m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 133 institué au Plan local d'Urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 8 m du chemin des Poinsettias. A cet égard, elle doit être acquise en totalité par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

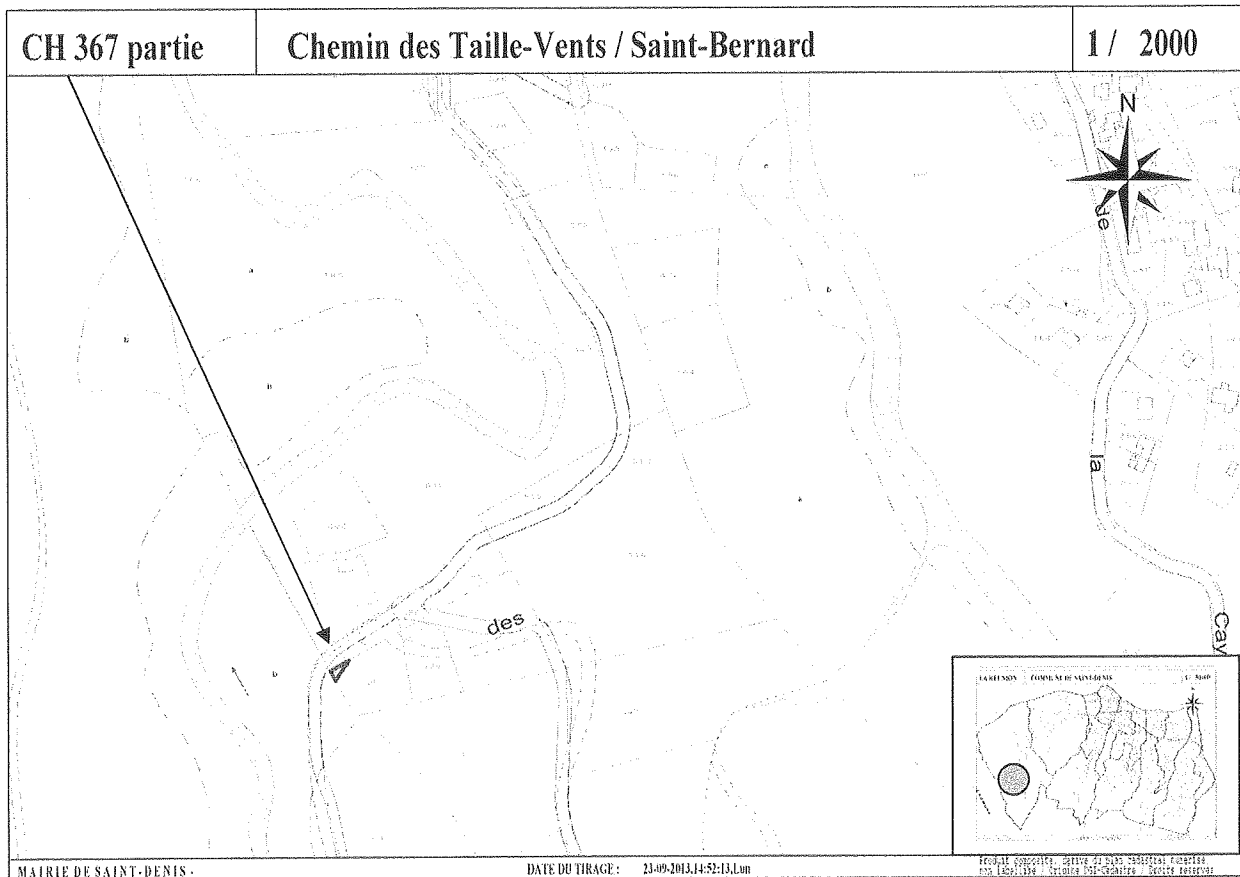
Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 2/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CH 509 Zone AUh au PLU	61 m ² selon les données du document d'arpentage n°9081B établi en date du 16/03/2011 par le géomètre de la Ville	9012 chemin de la Grande Chaloupe - Saint Bernard - 97417 LA MONTAGNE	M. et Mme HOAREAU Jean-François	4 270,00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 70,00 €/ m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 138 institué au Plan local d'Urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 6 m du Chemin des Taille-Vents (partie haute). A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-3-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

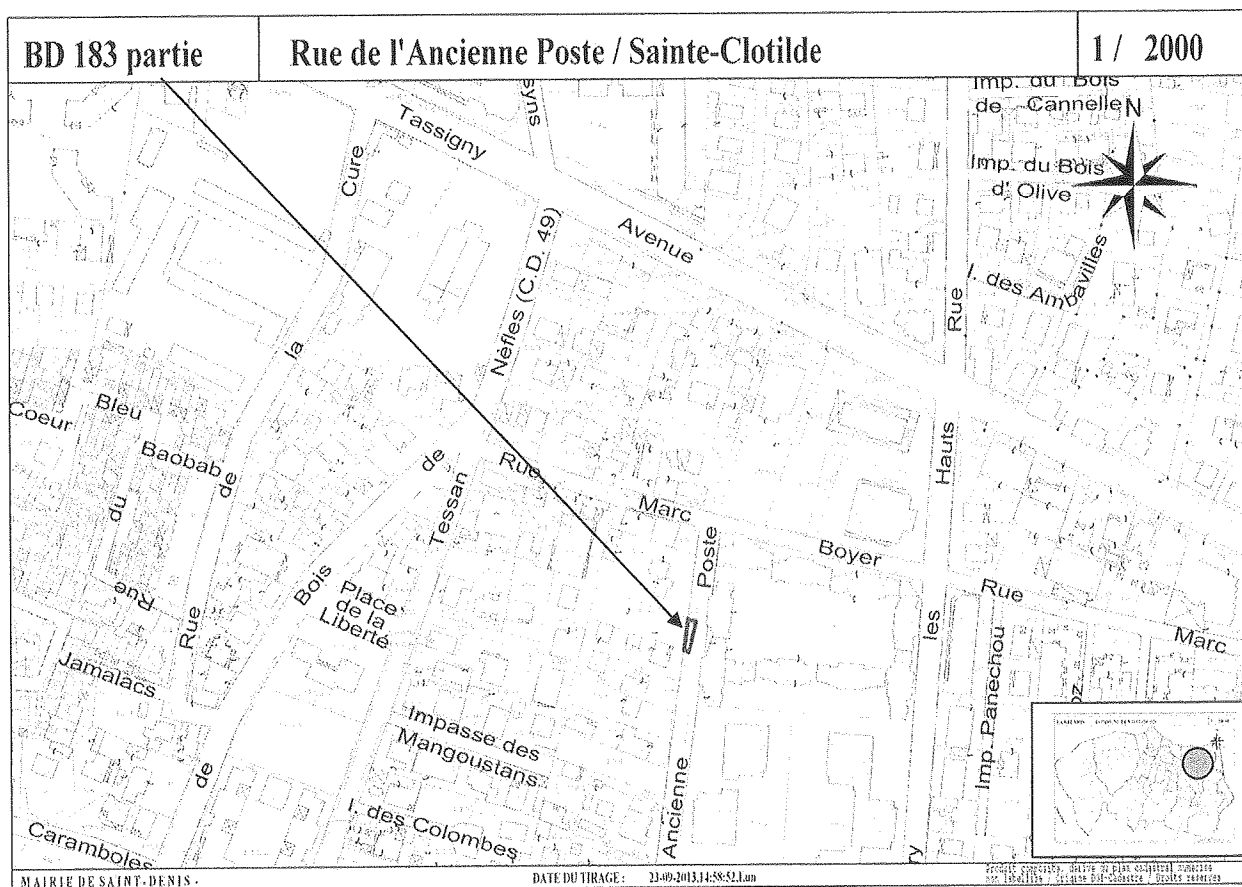
Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 3/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BD 1097 Zone Ui au PLU	55 m ² environ selon les données du plan parcellaire établi par le géomètre du vendeur	8 rue de l'Ancienne Poste - 97490 SAINTE-CLOTILDE	SCI MIZANE	16 500,00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 300,00 €/ m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 330 institué au Plan local d'Urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 m de la rue de l'Ancienne Poste. A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



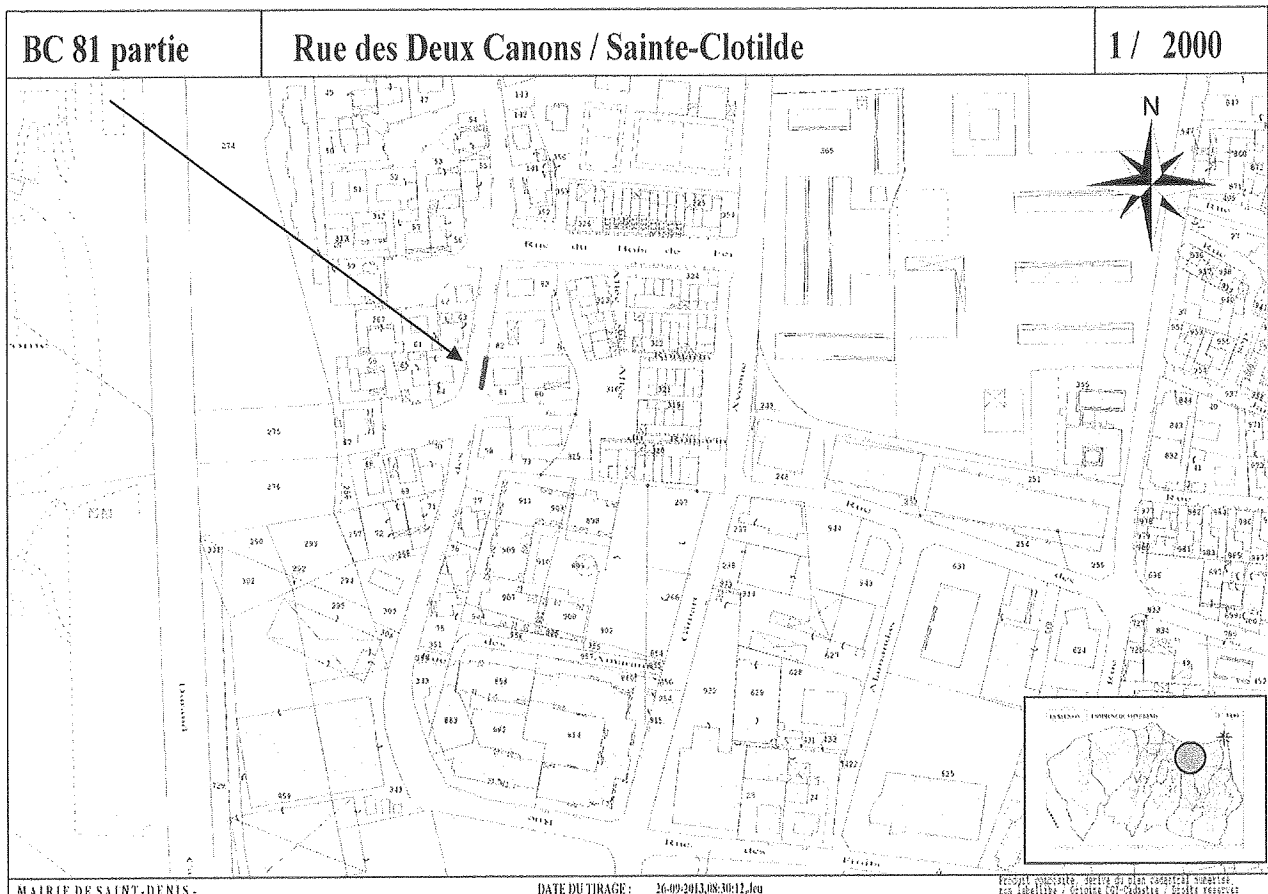
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-4-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013
[Signature]
Gilbert ANNETTE

ANNEXE 4/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BC 81 p Zone Ui au PLU	6 m ² selon les données issues du document d'arpentage réalisé en date du 9/01/2013 par le géomètre de la Ville	117 rue des Deux- Canons - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. JORRE DE SAINT- JORRE Dominique	1 800,00 € soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 300,00 €/ m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Il s'agit de régulariser par un transfert de propriété amiable la portion de parcelle privée BC 81 faisant partie de l'alignement de la rue des Deux-Canons. L'offre financière de la collectivité a été acceptée par le propriétaire déclaré.



Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013

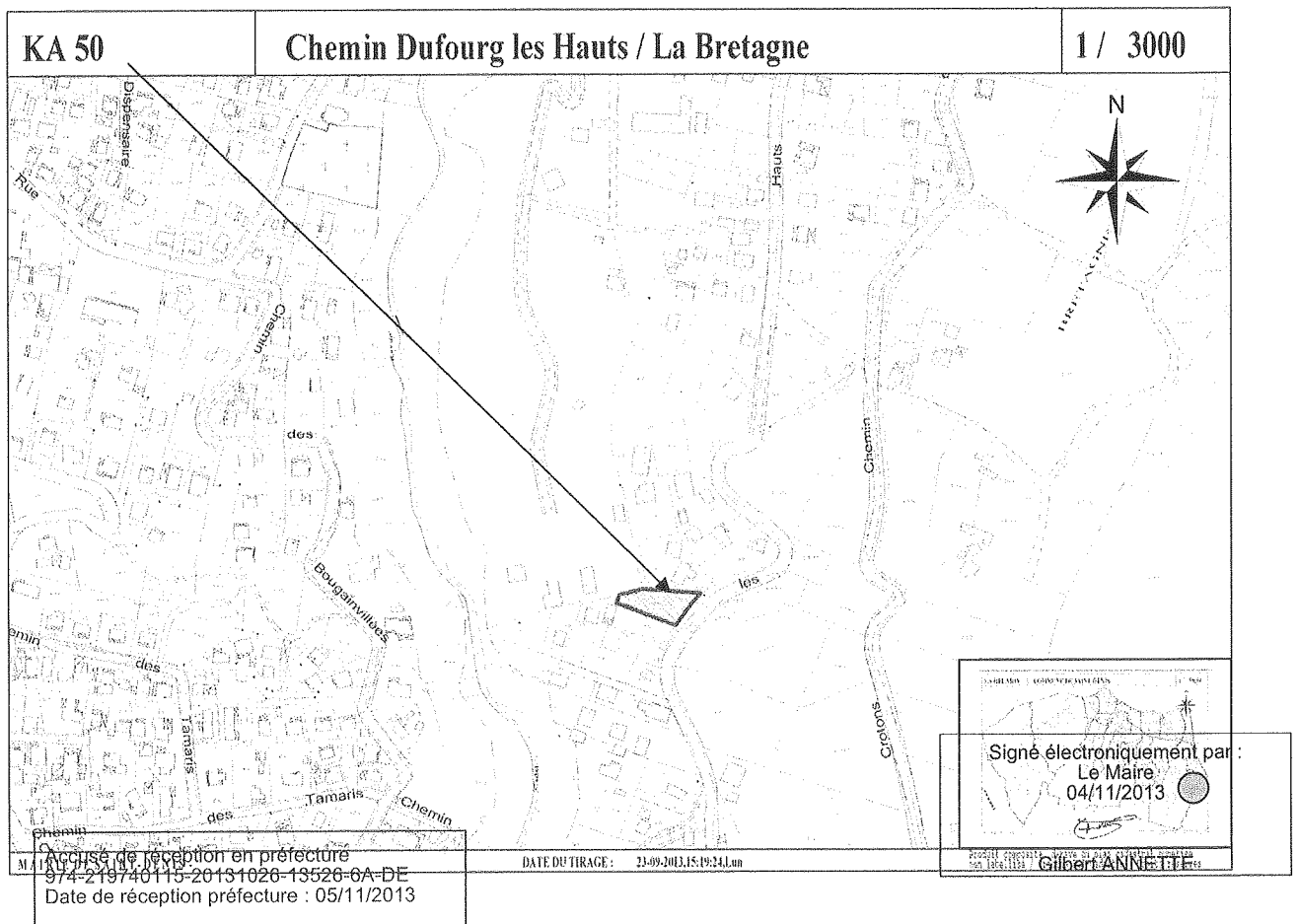
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-5-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

ANNEXE 5/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 50 Zone AUh au PLU	883 m ² Selon les données du cadastre	Chemin Dufourg-les- Hauts - Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Consorts GRONDIN et DUCHEMANN	247 500,00 €, soit pour un montant compatible avec l'avis financier n°2013- 411V1542 de France Domaine établi en date du 06/09/2013	<p>Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 433 institué au Plan local d'Urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 m du chemin Lory Lebreton.</p> <p>De plus, cette acquisition foncière doit permettre à terme à la Ville de réaliser la jonction avec le chemin Dufourg-les-Hauts et ainsi renforcer le réseau viaire sur le secteur de la Bretagne en expansion.</p> <p>Vu la superficie restante, les propriétaires ont demandé à la Commune d'acquérir la totalité du terrain, ce qui a été accepté afin de disposer de marges d'implantation.</p>
TOTAL ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS				276 070,00 €	





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-411V1542
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 8/08/2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition pour la création d'une liaison routière
- 4 Propriétaire présumé : Consorts GRONDIN et DUCHEMANN
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Saint Denis
Parcelle cadastrée KA n° 50 d'une superficie de 883 m².
5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au PLU : AUH
Au PPR : B3
Terrain non bâti (friches).
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 230 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 6 septembre 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13526-6B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013